



Wallers-Arenberg
Ville attractive, innovante et dynamique

Conseil Municipal

27/09/2022

Procès-verbal

Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents (24) : Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Cécile DEHOUCK, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUCK Adjoints, Jean-Pierre ABRAHAM, Marc STIEVENARD Conseillers Municipaux Délégués, Bernard CARON, Laurence SZYMONIAK, Marie-Pierre VARLEZ, Hermeline BOUTELIER, Serge HARDY, Aurore DUSSART, Bénédicte COTTEL, Catherine DEMEURISSE, Julie WANTELLET, Armel BISIAUX, Dominique NICODEME, Émile LAURANT, Fabienne BENOIT Conseillers Municipaux.

Étaient Excusés (4) : Mathieu DECARPENTRY (procuration à Bernard CARON), Laurent STAQUET (procuration à Serge HARDY), Chantal SAEGERMAN (procuration à Laurence SZYMONIAK), Yoann HOCHEDÉZ (procuration à Tonino RUNCO).

Était Absent (1) : Marc BAUDRY.

La séance du Conseil Municipal a été ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire

APPEL DES PRESENTS

Monsieur Marc STIEVENARD, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Travaux et cadre de vie

Point n°1 : Signature d'une convention concernant la Route Départementale 313 dite « Rue Émile Zola, Chemin de Bellaing » en agglomération relative à la création de trottoirs et à leur entretien ultérieur

Point n°2 : Réaménagement de la rue Barbusse- Lancement du marché de travaux- Procédure adaptée

Urbanisme

Point n°3 : Modification de la mise à disposition de parcelles communales à la Carrière SARL PLUCHART

Affaires scolaires et Familiales :

Point n°4 : Modification du règlement intérieur des Accueils périscolaires et Restaurants Scolaires

Point n°5 : Remboursement des usagers à la suite du changement du portail famille

Communication

Point n°6 : Opération de sponsorisation de la 7ème édition des Féeries de Noël

Point n°7 : Encart publicitaire dans le cadre de la publication de l'agenda municipal

Point n°8 : Appel à Manifestation d'Intérêt « Outiller la médiation numérique : mobiliers d'inclusion numérique et matériel informatique reconditionnés » - Demande de subvention

Vie Associative

Point n°9 : Vote d'une subvention de démarrage à l'association « Team Enfer Du Nord Wallers-Arenberg »

Affaires Générales :

Point n°10 : Changement de tiers de télétransmission

Point n°11 : Assistance Fourrière Animalière aux Communes- Signature d'une convention entre la commune et l'AFAC

Point n°12 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine artistique

Point n°13 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le domaine artistique

Point n°14 : Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage pour les espaces verts

Informations diverses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022 sous le numéro 04/22

TRAVAUX / CADRE DE VIE

Rapporteur : Jean-Pierre SELVEZ, Adjoint délégué aux travaux et au cadre de vie

Point n°1 : Signature d'une convention concernant la Route Départementale 313 dite « Rue Émile Zola, Chemin de Bellaing » en agglomération relative à la création de trottoirs et à leur entretien ultérieur

La présente convention conclue entre le Département, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et les Communes de Bellaing, Hérin et Wallers a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières.

Elle précise les obligations des Communes et notamment de la commune de Wallers en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des cinq parties en présence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la présente convention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Point n°2 : Réaménagement de la rue Barbusse- Lancement du marché de travaux- Procédure adaptée

Dans la continuité des aménagements des rues SEMBAT ET J. JAURES, la rue H. BARBUSSE doit faire l'objet d'un réaménagement complet. Un maître d'œuvre a été désigné pour concevoir ces aménagements.

Les travaux consisteront en la réfection complète des trottoirs, de la voirie à l'issue des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés dans le cadre du dispositif du SIDEHAV.

Le projet répond aux besoins actuels. Le stationnement sera optimisé et augmenté, les cheminements piétons sécurisés, un panneau « école » lumineux neuf sera implanté afin d'en marquer l'entrée. Deux places PMR seront prévues à proximité immédiate du cabinet médical et des commerces.

Il convient donc de lancer le marché sous la forme d'une procédure adaptée selon l'article L2123-1 et R 2123-1 et suivants.

L'enveloppe estimative des travaux est de 169 167.60€ H.T

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le lancement de l'opération prévue au budget communal ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et tous autres documents s'y rapportant ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

URBANISME

Rapporteur : Géry CATTIAU, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et agricole

Point n°3 : Modification de la mise à disposition de parcelles communales à la SARL Carrière PLUCHART

La commune de Wallers possède plusieurs parcelles de terrains dont le sous-sol recèle un gisement de sable.

Par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la mise à disposition de ces parcelles à la SARL PLUCHART. Cette mise à disposition a été convenue dans le cadre de l'activité de la carrière (extraction de sable) moyennant une rémunération de 0.60€ HT par mètre cube prélevé.

Cette autorisation concernait les parcelles cadastrées section AC et numérotés 139,109, 140, 84, 92, 93, 85, 86, 158, 159, 154, 157, 156, 61 et 150.

Or il s'avère qu'il y a lieu de revoir les parcelles sur lesquelles porte le contrat de fortage. Il convient en effet de retirer la parcelle 109, propriété de la CAPH et la parcelle 150 classée en périmètre paysage remarquable.

La durée de l'autorisation d'exploiter ces parcelles demeure inchangée soit jusqu'au 26 septembre 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de modifier l'autorisation d'exploitation des parcelles communales par la SARL Carrière Pluchart ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et tout document y afférant ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

AFFAIRES SCOLAIRES ET FAMILIALES

Rapporteur : Christophe DEHOUCK, Adjoint délégué aux affaires scolaires et familiales

Point n°4 : Modification du règlement intérieur des Accueils périscolaires et Restaurants scolaires

Le règlement, régit le fonctionnement des accueils périscolaires et des restaurants scolaires de la commune de Wallers-Arenberg dans les locaux lui appartenant et réservés aux enfants scolarisés.

Ce règlement précise les lieux d'implantation et les horaires des services, le fonctionnement, les conditions d'accès, d'inscriptions ainsi que les modalités de remboursement.

Le règlement intérieur de la restauration scolaire doit faire l'objet d'une modification, en particulier l'article 5 comme suit :

« Les inscriptions aux activités périscolaires et de la restauration scolaire se font via le portail famille (My Perischool). L'inscription doit se faire obligatoirement dans les 48h ouvrés (sauf le week-end).

Exemple : Pour une réservation au lundi, il faut s'inscrire avant le jeudi soir. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification du règlement intérieur des Accueils périscolaires et Restaurants scolaires et en particulier l'article 5 (Annexe n°3) ;**
- **PRÉCISE que le reste des articles demeurent inchangés ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Point n°5 : Remboursement des usagers à la suite du changement du Portail Famille

Depuis le 27 juin 2022, les familles ont accès au Nouveau Portail Famille de la commune via l'application My Périschool, pour l'inscription de leurs enfants pour les activités périscolaires et extrascolaires.

À la suite de cette mise en place, les familles ayant un compte sur l'ancien Portail Famille et possédant un solde en leur faveur pour la restauration scolaire et le périscolaire pourront bénéficier d'un remboursement selon les critères suivants :

- Si l'enfant n'est plus scolarisé dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune,
- Si la famille ne possède pas d'autre enfant scolarisé dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune,
- Si la famille ne souhaite plus que son enfant fréquente la cantine ou le périscolaire de la commune.

Les familles ayant un compte sur l'ancien Portail Famille et possédant un solde en leur faveur pour les Accueils Collectifs de Mineurs pourront bénéficier d'un remboursement selon les critères suivants :

- Si l'enfant n'est plus en âge de fréquenter les ACM de la commune,
- Si l'enfant ne réside plus la commune,
- Si la famille ne souhaite plus que son enfant fréquente les ACM de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le remboursement aux usagers ayant un compte sur l'ancien portail famille qui possèdent un solde en leur faveur selon les critères définis ci-dessus ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération**

COMMUNICATION

Rapporteur : Marc STIEVENARD, Conseiller délégué à la Communication et au Protocole

Point n°6 : Opération de sponsoring de la 7ème édition des Féeries de Noël

Du 2 au 4 décembre 2022, la ville se transforme en village du Père Noël et met des étoiles dans les yeux des petits et des grands en organisant la 7ème édition des Féeries de Noël.

Véritable événement phare de fin d'année sur le territoire, ce marché de Noël, grâce à ses 50 exposants ainsi que son programme d'animations et spectacles, est l'un des plus grands de l'arrondissement et accueille près de 5 000 visiteurs sur le week-end.

Afin de trouver des partenaires financiers pour organiser cette manifestation, il sera proposé de mettre en place une opération de sponsorship.

Les entreprises privées et les institutions publiques qui le souhaitent pourront en effet signer une convention avec la Commune afin de sponsoriser les Féeries de Noël à travers notamment une publication qui sera éditée en 3000 exemplaires ou encore la possibilité d'être également acteur de la manifestation.

Les entreprises privées et institutions pourront participer selon deux formules réparties telles que :

1/ Formule « Acteur & Partenaire des féeries » déclinée en deux catégories :

1-A : Partenaire de la parade de Noël et du feu d'artifice | Encart publicitaire d'une page | Mise en avant de l'entreprise ou institution publique lors de la manifestation : 3 000 €

1-B : Partenaire de la parade de Noël | Encart publicitaire d'une page | Mise en avant de l'entreprise ou institution publique lors de la manifestation : 2 000 €

2/ Formule « Partenaire de la manifestation » déclinée en trois catégories :

2-A : Encart publicitaire d'une page | Mise en avant de l'entreprise ou institution publique lors de la manifestation : 500 €

2-B : Encart publicitaire d'une demi-page | Mise en avant de l'entreprise ou institution publique lors de la manifestation : 300 €

2-C : Encart publicitaire d'un tiers de page | Mise en avant de l'entreprise ou institution publique lors de la manifestation : 150 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE ce partenariat avec des sociétés privées et/ou des institutions publiques afin de financer une partie des féeries de Noël ;**
- **FIXE les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute mesure juridique ou comptable nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Point n°7 : Encart publicitaire dans le cadre de la publication de l'agenda municipal

En cette fin d'année 2022, la Ville réalise un agenda pour l'année 2023 qui sera édité en 3000 exemplaires.

Afin de trouver des partenaires financiers pour mettre en place cette parution, la ville de Wallers-Arenberg souhaite créer une opération de sponsorship. Il est donc proposé aux sociétés privées qui

le souhaitent de signer une convention de partenariat avec la Ville afin d'insérer un encart publicitaire au sein de l'agenda municipal.

Cet agenda de 9,7 x 17 cm est constitué d'une vingtaine de pages au minimum et distribué dans les foyers de Wallers-Arenberg.

Les sociétés partenaires pourront participer selon les montants suivants :

- 1 page couverture intérieure : 400€
- ½ page couverture intérieure : 200€
- ¼ page couverture intérieure : 100€

- 1 page 4^{ème} de couverture : 800€

- ½ page 4^{ème} de couverture : 500€

- 1 page intérieur : 200€
- ½ page intérieure : 100€
- ¼ page intérieure : 50€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le partenariat avec des entreprises privées et/ou institutions publiques afin de financer la réalisation de l'agenda municipal ;**
- **APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents s'y rapportant ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute mesure juridique ou comptable nécessaire à l'application de la présente délibération.**

[Point n°8 : Appel à Manifestation d'Intérêt « Outiller la médiation numérique : mobiliers d'inclusion numérique et matériel informatique reconditionnés » - Demande de subvention](#)

L'Appel à Manifestation d'Intérêt « Outiller la médiation numérique » a pour objectif de financer et d'accompagner des dispositifs d'inclusion numérique ancrés dans un territoire.

Cet AMI s'inscrit dans l'axe 2 du volet « inclusion numérique » du Plan France Relance qui vise la structuration et l'outillage de la filière de l'inclusion numérique à travers :

- la conception et mise à disposition de mobiliers d'inclusion numérique libres et ouverts dont la fabrication relocalisée est effectuée via les filières locales ; (renvoi vers page mobiliers d'inclusion numérique) ;
- la mise à disposition de matériel informatique reconditionné aux médiateurs et aidants numériques et le soutien aux filières locales du reconditionnement informatique (renvoi vers page ordinateurs reconditionnés) ;
- la mise à disposition d'une banque de dispositifs et ressources en ligne à destination des professionnels de l'inclusion numérique et d'un accompagnement sur mesure pour faire émerger ou consolider les projets structurants en matière d'inclusion numérique (développé ci-après). L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est donc d'identifier, de financer et d'accompagner

des dispositifs d'inclusion numérique ancrés dans un territoire et de permettre leur pollinisation à moyen et long terme.

Dans le cadre de la stratégie municipale de lutte contre la fracture numérique et dans un contexte où les écarts d'usage se creusent, la ville souhaite développer des actions en faveur des publics les plus éloignés du numérique.

Dans la continuité de l'ouverture de l'espace France Services en plein cœur du quartier d'Arenberg et du recrutement d'un Conseiller numérique, la ville propose en effet des ateliers individuels et collectifs ayant pour thèmes des problématiques inhérentes à la vie quotidienne (premières utilisations, accès aux droits et aux services, santé, insertion...).

Afin de développer ces ateliers, il est proposé de répondre à cet AMI afin de solliciter des financements pour l'acquisition d'ordinateurs et de tablettes reconditionnés. L'aide financière pourra représenter 80% du coût des équipements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE une aide financière de l'État dans le cadre de l'AMI « Outiller la médiation numérique »**
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute disposition juridique et comptable nécessaire à l'application de la présente délibération.**

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Tonino RUNCO, Adjoint délégué à la Vie associative, aux Fêtes et Cérémonies

[Point n°9 : Vote d'une subvention de démarrage à l'association « Team Enfer Du Nord Wallers-Arenberg »](#)

Considérant la création de l'association sportive : Team Enfer Du Nord Wallers Arenberg

Considérant la volonté de la ville de soutenir les associations sportives

Considérant que l'association concerné a déposé un dossier de subvention et fourni les documents suivants à la suite de sa création :

- Copie des statuts
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Données comptables et le budget prévisionnel

Considérant que l'association s'engage à suivre 4 formations mises en place par la municipalité en partenariat avec le CDOS et le réseau PIVA.

Considérant que l'association s'engage à participer au rayonnement de la commune au travers de l'organisation d'évènements sportifs, la participation aux manifestations communales (forum des associations, fête nationale...)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'une subvention de démarrage de 500€ à l'Association Team Enfer Du Nord Wallers Arenberg ;**

- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération**

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Point n°10 : Changement de tiers de télétransmission

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et ce en raison de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées, la ville de Wallers-Arenberg a adhéré au groupement de commandes avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Nord relatif à cet objet.

Dans une démarche d'optimisation et d'uniformisation des outils numériques utilisés par la collectivité, la société ADULLACT chargée de l'exploitation du dispositif homologué (convention de raccordement signé en février 2007 entre le Ministère de l'Intérieur et ADULLACT) sera désormais chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité par le biais de la société SG Informatique - COSOLUCE désignée « opérateur de mutualisation ».

Afin de rendre effectif sa mise en place, il convient d'établir un avenant à la précédente convention permettant la transmission des flux administratifs et budgétaires avec la nouvelle plateforme vers la Préfecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant à la convention constitutive (Annexe n°4) ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant ainsi qu'à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point n°11 : Assistance Fourrière Animalière aux Communes- Signature d'une convention entre la commune et l'AFAC

La convention qui lie l'AFAC (Assistance Fourrière Animalière aux Communes) et la ville de Wallers pour la gestion des animaux errants sur le territoire de la commune arrive à terme le 31 décembre 2022.

La commune de Wallers ne disposant pas de fourrière, elle a confié à l'EURL AFAC le soin de capturer, de transporter, accueillir des chats et chiens errants et/ou en état de divagation et/ou dangereux et d'exploiter une fourrière animalière concernant lesdits animaux recueillis sur son territoire dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur.

La ville participera aux frais occasionnés et résultant de la mise en œuvre de la présente convention.

La participation est calculée au prix unitaire par habitant de 0.815€ hors taxe augmenté du taux de TVA en vigueur, sur la base de la population globale de la commune établie par le dernier recensement INSEE.

Cette participation sera révisable le 1er janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE (Identifiant 010599835).

La nouvelle convention prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction d'année en année sans toutefois que la durée totale du contrat n'excède 5 ans. Les statistiques des années 2020 et 2021 sont annexées à ce présent document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention entre la Commune et l'A.F.A.C (Annexe n°5) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Point n°12 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine artistique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter au maximum 5 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant jusqu'au 8 juillet 2023 inclus à savoir :

- 1 emploi non permanent sur le poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet à hauteur de 6H30 dans le cadre de l'école de musique
- 1 emploi non permanent sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) à temps non complet à hauteur de 4h30 dans le cadre de l'école de musique
- 1 emploi non permanent sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) à temps non complet à hauteur de 5h45 dans le cadre de l'école de musique
- 2 emplois non permanents sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) à temps non complet à hauteur de 6h dans le cadre de l'école de musique

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique A et B

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le recrutement de maximum 5 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant jusqu'au 8 juillet 2023 à savoir :**
 - **1 emploi non permanent sur le poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet à hauteur de 6H30 dans le cadre de l'école de musique**
 - **1 emploi non permanent sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) à temps non complet à hauteur de 4h30 dans le cadre de l'école de musique**
 - **1 emploi non permanent sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) à temps non complet à hauteur de 5h45 dans le cadre de l'école de musique**
 - **2 emplois non permanents sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) à temps non complet à hauteur de 6h dans le cadre de l'école de musique**

Point n°13 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le domaine artistique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter au maximum 5 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant jusqu'au 8 juillet 2023 inclus ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter au maximum 5 agents contractuels pour face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant jusqu'au 8 juillet 2023 inclus à savoir :**
 - **1 emploi non permanent sur le professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet à hauteur de 6H30 dans le cadre de l'école de musique**
 - **1 emploi non permanent sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) à temps non complet à hauteur de 4h30 dans le cadre de l'école de musique**
 - **1 emploi non permanent sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) à temps non complet à hauteur de 5h45 dans le cadre de l'école de musique**
 - **2 emplois non permanents sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) à temps non complet à hauteur de 6h dans le cadre de l'école de musique**

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique A et B

La rémunération des agents sera calculée en fonction des diplômes et de l'expérience dans le grade de référence.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Monsieur le Maire précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Point n°14 : Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage pour les espaces verts

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis du comité technique en date du 29 juin 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le recourt au contrat d'apprentissage,**
- **CONCLUT, dès la rentrée scolaire 2022, jusqu'à deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Espaces verts – Propreté urbaine	Jardinier paysagiste	CAP OU BAC Professionnel en espaces verts	1 ou 2 ans

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.**

Informations diverses

Décisions Municipales

- **Décision directe 2022-07-29 1 Désignation d'un maitre d'œuvre pour le réaménagement de la rue Barbusse**

Considérant qu'il a été jugé opportun de désigner un maître d'œuvre pour le réaménagement de la rue Barbusse à l'issue des travaux d'enfouissement,
Compte tenu des montants prévisionnels HT inférieurs à 25 000€ HT
Il a été décidé de retenir l'entreprise VERDI, 45 rue François Durieux 59174 LA SENTINELLE pour un montant de 13 500€ HT.

- **Décision directe 202208 08-01 avenant n°1 avec l'entreprise Nathalie T KINT**

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'ancienne école ménagère, notifié le 8 février 2021 pour un montant de 69 834€ HT (base 1 030 000€ HT),

Considérant la validation de la phase APD à hauteur de 1 190 491,19 HT, il convient de régulariser la rémunération du Maître d'œuvre en conséquence.

Il a été décidé d'approuver et de signer l'avenant n°1 de l'agence Nathalie T KINT pour un montant de 10 881,30€ HT, portant ainsi le nouveau montant du marché à 80 715,30€ HT.

Autres informations

Retour sur la réunion du 29 juillet dernier avec le Préfet

Une réunion très constructive qui a permis aux maires présents de partager les problématiques rencontrées sur le terrain :

- Les difficultés de recrutement dans la territoriale, les contrats PECs...
- L'explosion des prix de l'énergie
- L'ERBM
- La sécurité...

Sujets d'actualités

- ⇒ ***Sobriété énergétique*** : des ateliers de travail avec l'ensemble des forces vives de la commune vont être mis en place en vue de définir un plan d'actions

- ⇒ ***Programme des festivités communales*** à venir : semaine bleue, cérémonie des nouveaux habitants, salon art et histoire, féeries de Noël...

- ⇒ ***Ressources Humaines*** :
 - arrivée le 1er septembre dernier de Gaëtane BOURDON, nouvelle directrice de la cohésion sociale et des solidarités

 - arrivée le 2 novembre prochain de Christian BERGOGNON au service Comptabilité

- ⇒ ***Affaires sociales*** :
 - Conseil d'Administration le 4 octobre prochain
 - Accueil de deux ressortissantes ukrainiennes à compter de ce jeudi 29 sept : mise à disposition de l'appartement au-dessus de la PMI, accompagnement par notre CCAS

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21.